

Conseil d'établissement Séance du 1^{er} octobre 2024

Délibération n°4

Portant approbation de la publication de seize postes dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2025

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n° 2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts ;

Vu le Bulletin Officiel du 27 juin 2024 concernant les emplois et la procédure d'affectation des enseignants du second degré dans les établissements publics d'enseignement supérieur – année 2025 ; Vu l'avis du comité social d'administration du 20 septembre 2024 ;

L'affectation des enseignants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur est prononcée par le ministre de l'Éducation nationale sur proposition des responsables de ces établissements.

La publication des emplois vacants du second degré dans les établissements d'enseignement supérieur, à pourvoir au 1^{er} septembre 2025, incombe à chacun des établissements affectataires de ces emplois.

Il est proposé de procéder à la publication de quinze postes pour les différentes composantes de l'établissement et d'un poste pour l'établissement composante ILEPS (École supérieure des métiers du sport et de l'enseignement).

Après en avoir délibéré:

Article 1er:

Le conseil d'établissement approuve la publication de quinze postes d'enseignants dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2025 :

	COM P	DISCIPLINE	DEPt	SITE	Précisions RH
1ère	LSH	Enseignement du FLE	CLF	Chênes	Mutation 01/09/2024
	IUT	Expression et communication	GC-CD	Neuville	Mutation au 01/09/2024

	Économie et Gestion	MLT	Argenteuil	INFRUCTUEUX vague 2024 (abs lauréat)
	Énergétique, thermique, hydraulique, aéraulique, froid et énergies renouvelables et de récupération	MT2E	Sarcelles	INFRUCTUEUX vague 2024 (abs lauréat)
	Anglais	MT2E	Sarcelles	INFRUCTUEUX vague 2024 (abs lauréat)
	Gestion de production/lean management	QLIO	Argenteuil	Retraite 01/10/2024
F	Génie Civil	GC	Neuville	Démission 01/05/2024
IST	Génie Électrique	GEII	Neuville	Retraite 01/09/2022
	Histoire Géo	Histoire Géo	Cergy - Saint Germain en Laye	Mutation au 01/09/2024
INSPE	PSHS	PSHS	Gennevilliers	Mutation au 01/09/2024
	Inclusion sociale	PSHS	Cergy	
	Français	Lettres	Evry	
PE	Numérique	Numérique	Cergy	Susceptible d'être vacant Décret 2022-909 du 20/06/2022
INSF	Numérique (enseignement à distance)	Numérique	EAD - Gennevilliers	
	PSHS	PSHS	Cergy	

<u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 48

Nombre de membres présents : 22

Nombre de membres représentés : 7

Membres absents et non représentés : 19

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Non-participation : 0

Article 2:

Le conseil d'établissement approuve la publication d'un poste d'enseignant fléché ILEPS dans le cadre de la première vague de la campagne d'emplois du second degré pour 2025 :

COM P	DISCIPLINE	DEPt	SITE	Précisions RH
ILEPS	EPS STAPS	MEEF	Cergy	Création

<u>Vote</u>

Nombre de membres en exercice : 48 Pour : 18

Nombre de membres présents : 22 Contre : 3

Nombre de membres représentés : 7 Abstentions : 8

Membres absents et non représentés : 19 Non-participation : 0

Article 3:

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier:

Le directeur général des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 14 octobre 2024

Publiée le : 14 octobre 2024

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.